

# PROCES VERBAL du Conseil Municipal du Mardi 4 juillet 2023

**Président de séance** : MONAT Pascale

**Secrétaire de séance** : LUGNE Isabelle

**Heure de la séance** : 18h00

**Membres présents** : Pascale MONAT, Isabelle LUGNE, Christian GEORGES, Patrice PERRET, Hubert PONCET, Louis CANUT, Gérard SAVATIER, Christine CANUT, Bernard GARDETTE.

**Membres représentés** :

**Absents excusés** :

**Absents** :

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance selon l'ordre du jour adressé le 27 juin 2023 par voie électronique.

**Ordre du jour** :

*Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 mai 2023 et du 9 juin 2023,*

1. CDG42 : Désignation d'un référent déontologue élu,
2. CDG42 : Proposition de service de médiation en cas de conflits,
3. Don à la commune pour rénovation église,
4. Demande de subvention,
5. Cybersécurité, solution DETOXIO.
6. Travaux en cours,
7. Questions diverses.

---

## Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 mai 2023 et du 9 juin 2023,

Ils sont approuvés à l'unanimité.

### 1. CDG42 : Désignation d'un référent déontologue élu,

Mme le Maire rappelle que chaque élu local doit être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Mme le Maire explique que le CDG42 est en mesure d'apporter une solution clé en main afin de faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle obligation qui est imposée par le législateur.

Les conditions financières pour pouvoir bénéficier de ce service sont de 10€ par élu et par an et si le référent déontologue est saisi et que la saisine est jugée recevable, la rémunération de ce dernier s'élèvera à 80€ conformément aux barèmes en vigueur.

Il est donc proposé de signer une convention et de délibérer afin d'adopter cette solution mutualisée, apportée par un tiers indépendant, qui est de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert la fonction de référent déontologue.

### DE 2023 07 01 :

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des

démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1- DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

**ARTICLE 2 - FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

**ARTICLE 3 - AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

## **2. CDG42 : Proposition de service de médiation en cas de conflits,**

Les élus souhaitent obtenir plus de renseignements afin de pouvoir se positionner et prendre une décision. La 1<sup>ère</sup> adjointe va appeler le CDG42 pour obtenir des réponses sur ce dispositif.

## **3. Don à la commune pour rénovation église,**

### DE 2023 07 02

Madame le Maire indique que la commune a été destinataire d'un chèque de 12 000 € de la part de M. et Mme BARK DE SUGNY. Dans un courrier qui accompagnait le chèque, les donateurs ont stipulé que la somme soit utilisée pour procéder à des travaux de restauration de l'Eglise. En effet, la famille a assisté à la messe à ST ROMAIN depuis près de 2 siècles et ils sont très attachés à cette église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**ACCEPTE** le don de 12 000 € de M. et Mme BARK DE SUGNY au profit de la commune.

**DIT** que cette somme sera utilisée dans le cadre de travaux de restauration de l'Eglise de St Romain d'Urfé.

**DIT** que l'encaissement se fera au compte 10251 afin de pouvoir suivre l'utilisation des fonds.

## **4. Demande de subvention,**

Une demande de subvention est demandée par l'ARRAVEM (Association Région Roannaise Aide aux Victimes Et Médiation). La commune est souvent sollicitée pour des associations à vocation d'aide aux personnes en difficultés. Madame la Maire explique que ces sujets sont sensibles aujourd'hui et les besoins criants. Les communes sont amenées à faire des choix dans ces demandes d'aide, malgré l'intérêt des associations.

Le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande de subvention.

## **5. Cybersécurité, solution DETOXIO.**

Le Département de la Loire propose aux communes ligériennes volontaires une action sur la cybersécurité en lien avec la solution DETOXIO de l'entreprise SERENICITY.

L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

Mme le Maire explique qu'il y a lieu de signer une convention établie pour 3 ans à compter de la date d'installation du boîtier DETOXIO. Elle précise que la mise à disposition du boîtier et de la cartographie s'effectue à titre gratuit durant la durée de ladite convention.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **6. Travaux en cours,**

**ANCIENNE BOULANGERIE** : Les travaux sont en cours, la toiture devrait être posée avant les vacances.

**CIMETIERE** : Les travaux d'aménagement du point d'eau ont été réalisés par l'agent technique. La pousse d'herbe au sein du cimetière reste un problème dans les parties goudronnées. Une idée d'engazonner l'ensemble du cimetière est soulevée, cependant trop d'endroits sont goudronnés ou contiennent des cailloux. Il y a lieu de trouver une solution afin d'améliorer ce point. La commission cimetière va se réunir.

La mise en place des **panneaux de signalisation** est en cours.

**APPARTEMENT DE LA MAIRIE** : Mme le Maire explique qu'il va falloir réaliser des travaux d'isolation et de réfection de la petite pièce qui donne sur le jardin.

**VOIRIE** : Les travaux sont en cours, ils sont bientôt terminés. Le curage des fossés sera effectué après les enrobages à froid, afin de

boucher « les nids de poule ».

## 7. Questions diverses.

### **COMPOSITION COMMISSION DE CONTROLE 2023-2026 LISTES ELECTORALES :**

Conformément à l'article R. 7 du code électoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral, dans chaque commune, sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et **pour une durée de trois ans.**

Le renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu le 15 mars 2020 pour les élections acquises au premier tour et le 28 juin 2020 pour celles acquises au second tour, la composition des actuelles commissions de contrôle des listes électorales a été arrêtée ensuite, et les mandats de ses membres vont par conséquent expirer cette année.

Il y a donc lieu, cette année, de procéder à une nouvelle nomination, par arrêté préfectoral, des membres de la commission dans chaque commune.

Pour le **délégué du Tribunal Judiciaire**, sont proposés :

- Maurice CHABRÉ
- Annie COTE

Pour le **délégué de l'administration**, sont proposés :

- Michel PHARABET
- Didier CHAGNON

Pour le conseiller municipal :

- Hubert PONCET

**REMOCRA :** Une réunion a eu lieu à laquelle Mme le Maire et le 3<sup>ème</sup> adjoint ont participé. Ils ont fait le point sur tous les points d'eau de la commune. Le SDIS a mis en place un logiciel REMOcRA sur lequel les élus doivent être formés. Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie a été mis à jour et sera vu en formation avec les élus. Une convention devra être signée relative aux conditions de mise à dispositions et d'utilisation de l'application informatique partagée de gestion de la DECI (REMOcRA). Une délibération sera prise pour acter la signature de cette convention.

**CCPU :** se reporter au site de la CCPU, le magazine sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Réflexion autour de la consommation d'énergie et de la maîtrise de la production par les citoyens : le principe consiste à faire se regrouper les consommateurs et producteurs d'électricité sous une personne morale (coopérative, association, société, collectivité ...) qui signe une convention avec Enedis pour définir la communauté d'énergie. Les excès de production étant revendus à un adhérent de la communauté. Une réunion avec les potentiels producteurs (agriculteurs, entreprises... ayant des surfaces de toits intéressantes pour du photovoltaïque...), aura lieu le **27 septembre 20H30** salle ERA à St Just en Chevalet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h00.

Madame la Maire  
Pascale MONAT



Le secrétaire de séance  
Isabelle LUGNÉ

